



## **DISTRICT AISNE DE FOOTBALL**

### **CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE FUTSAL U15**

#### **Règlement**

##### **ART 1 : Organisation**

La Commission Départementale Futsal, par délégation du comité Directeur est chargée de l'organisation du challenge U15.

Equipes qualifiées à déterminer.

4 journées + une finale sont prévues :

Les équipes absentes sur 1 des 4 tours ne peuvent participer au tour suivant.

##### **ART 2 : Cotation**

Les classements sont établis en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Les points cumulés sur chacun des 4 plateaux sont additionnés.

Un classement est effectué après chaque journée.

A l'issue des 4 journées, les équipes présentant les meilleurs coefficients nombre de points par rapport au nombre de matchs joués seront invitées pour la Finale Départementale. (8 équipes qualifiées)

##### **ART 3 : Arbitrage et Durée des matchs**

L'arbitrage est effectué par des arbitres officiels ou par des arbitres dirigeants en cas d'absence d'arbitres officiels.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs, seulement si présence d'arbitres officiels.  
(Prélèvement du DAF, pas de règlement de frais sur place).

Les lois du jeu sont précisées sur un document annexe.

##### **Durée des matchs :**

Tournoi à 6 équipes : 1 X 10 minutes

Tournoi à 5 équipes : 1 X 15 minutes

Tournoi à 4 équipes : 2 X 10 minutes

Tournoi à 3 équipes : 2 X 15 minutes

**ART 4 : Qualification et participation des Joueurs**

Peuvent participer à ces rencontres, les joueurs licenciés Futsal U14G, U15G + 3 U13G  
et U14F, U15F, U16F + 3 U13F.

Rappel, la licence futsal est **obligatoire**.

**ART 5 : Fiche de plateau**

Elle est à adresser par le club recevant à l'adresse mail suivante : [secretariat@aisne.fff.fr](mailto:secretariat@aisne.fff.fr)  
**pour le Mardi suivant dernier délai**

**ART 6 : Réserves et réclamations**

Elles sont examinées et jugées par la commission départementale compétente.  
La CD Futsal statuera sur les cas particuliers et non prévus dans ce règlement.